

# Produits textiles naturels

---

L'admission des produits textiles se fait sur la base d'une évaluation selon l'écologie humaine et d'après les informations suivantes:

- label écologique pour textiles naturels
- matériau: genre de la fibre textile
- critères écologiques: culture, production, stockage, origine et transport
- standards sociaux: culture, production, confection
- commerce et commercialisation
- indications concernant l'entretien et l'emploi
- aspects de la durabilité et du recyclage.

## MATERIAUX

---

Sont admis:

- **Les produits constitués de fibres naturelles... (laine de mouton, soie naturelle, laine mohair, ou d'alpaga,...), les fibres**

**cellulosiques d'origine végétale (coton, kapok, jute, chanvre, lin, ortie).**

- **Les fibres textiles cellulosiques artificielles ne sont admises que sous réserve: des fibres, lors de la fabrication desquelles**

**le solvant est dans un cycle fermé de production et les produits à base de viscose, provenant de sites de production pour lesquels une preuve en forme de certification d'un système de gestion environnementale a été déposée.**

- des mélanges des fibres susmentionnées
- l'équipement et les accessoires (boutons, fermetures éclair, rivets) en métaux/alliages non galvanisés, exempts de chrome et de nickel
- la préférence est accordée aux produits dont les accessoires sont également fabriqués à partir de matériaux naturels (des rubans 100% fibre naturelle, des boutons en matières premières naturelles et d'origine végétale)
- des produits en fibres naturelles recyclées.
- des vêtements nature et loisir (outdoor) (vestes et pantalons de pluie), dans la mesure où leur fabrication est exempte d'un revêtement extérieur fluoré et d'une membrane fluorée (ex. Sympatex®). Additionnellement, les textiles doivent être produits d'une manière peu polluante et respectueuse de l'environnement et porter p.ex. le label bluesign®.

Ne sont pas admis:

- des produits à base de fibres synthétiques,
- des produits à base de mélanges de fibres naturelles/synthétiques, à l'exception d'une teneur de fibres synthétiques (Lycra, Elasthan, Spandex, Polyester, Acryl, Nylon) jusqu'à 5%, destinée à augmenter la qualité ou la durée de vie du produit .Exception faite des chaussettes qui peuvent contenir un maximum de 25% de fibres synthétiques.
- des produits à base de fibres synthétiques recyclées
- des produits traités avec des résines synthétiques, des azurants optiques ou avec du chlorure décolorant.
- les duvets et les plumes provenant d'animaux plumés vivants ainsi que les poils arrachés à des animaux vivants.

## ORIGINE

---

La préférence est donnée aux fibres naturelles provenant de l'agriculture européenne. Les fibres cultivées hors de l'Union Européenne doivent obligatoirement provenir de l'agriculture biologique

## CULTURE ET ÉLEVAGE

---

### Coton

Seul le coton issu de l'agriculture biologique est accepté.

### Autres fibres naturelles

La préférence est accordée aux produits fabriqués à partir de matières premières d'origine animale et végétale:

- d'après l'ordonnance bio de l'UE concernant l'agriculture écologique conformément aux directives IFOAM ou DEMETER
- Dans le produit fini, la teneur totale en pesticides ne doit pas dépasser 1mg/kg; une valeur inférieure à 0,5 mg/kg est applicable pour les vêtements de bébé.

---

## **LABELS**

La préférence est accordée aux textiles naturels porteurs d'un label écologique et social comme p.ex. :

- textile naturel IVN certifié BEST
- GOTS – Global Organic Textile Standard
- Fairtrade Certified Cotton
- Fair Wear Foundation

Ne sont pas admis:

- les produits qui ne sont contrôlés que sur leur teneur en polluants p.ex. «Öko-Text Standard 100» ou «Toxproof».

---

## **PRODUCTION ET TRAITEMENT**

La préférence est accordée aux textiles provenant de sites de production se distinguant par un système de gestion écologique (ISO 14001, EMAS, Öko-Text Standard 1000).

Sont admis:

Les textiles non traités ou ayant subi un traitement ou une teinture ne comportant aucun risque:

- Sont considérées comme «fibres naturelles non traitées» uniquement les fils et tissus qui ne contiennent ni résine synthétique, ni composants chimiques et qui n'ont pas subi de traitement modifiant la structure des fibres.
- Les «fibres à traitement sans risques» ont été apprêtées uniquement par des procédés mécaniques, comme p.ex. le pré-lavage au savon, le rétrécissement mécanique, le rétrécissement par séchage, etc. En outre, ces fibres doivent satisfaire aux mêmes exigences que les fibres non traitées.

Sont considérées comme «teintées sans risques» des fibres:

- teintées sans blanchiment au chlore préalable, traitées aux teintures naturelles ou aux teintures synthétiques exemptes de métaux lourds et ne présentant aucun risque toxicologique, dont la teneur en AOX est inférieure à 10%.
- exemptes de formaldéhyde et de colorants azoïques qui dégagent des amines cancérigènes.
- Les colorants à complexes métallifères ainsi que les colorants susceptibles de déclencher des allergies ou cancérigènes ne sont pas admis.
- Les matières auxiliaires utilisées pour la teinture doivent également être exemptes de métaux lourds et leur teneur en AOX doit être inférieure à 0,1%.
- La gravure à l'eau forte, les procédés d'impression impliquant l'emploi de l'essence et le recours à des procédés à teneur en urée-formaldéhyde sont interdits.

Sont admis sous réserve:

les produits qui, en raison de leur utilisation, ne peuvent satisfaire à tous les critères ci-dessus mentionnés, p.ex. les tissus pour meubles, mais qui sont néanmoins, du point de vue écologique, nettement meilleurs que les produits conventionnels. Les produits issus du commerce équitable et de projets sociaux font l'objet d'une évaluation spécifique. Des preuves doivent être apportées pour les produits respectifs (p.ex. label et/ou documents détaillés témoignant du projet).